



Association L'S-en-Ciel – 'Bien-être, Culture, Créativité'

## - RÈGLEMENT DU CONCOURS POESIE 2023, 'Gironde mon amour' -

**Thème du concours :**

**Le plus beau texte écrit sur le site de Gironde, à Port d'Agrès**

### **Article 1 : Organisation**

L'association 'L'S-en-Ciel', désignée sous le nom « l'organisateur », située au 55 Route de St-Roch à Decazeville 12300, organise un concours de poésie, qui aura lieu :

**du 05/05 au 05/07/2023, minuit (jour inclus)**

### **Article 2 : Participants**

Ce concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures, écrivains amateurs, n'ayant jamais publié.

Sont exclus du concours les membres du Service pédagogique de l'association organisatrice.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation à l'issue des résultats.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne comprenant 2 textes maximum.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Un droit d'inscription de 10 euros est demandé et donne droit à l'adhésion gratuite à l'association.

Le règlement du concours et la fiche d'inscription sont réclamer à l'association en téléphonant au : 06 16 22 97 47 ou par mail : **lsenciel.association@gmail.com**

Ils sont à retourner, remplis et à signés, accompagnés d'un chèque bancaire de 10 € libellé à l'ordre de l'association L'S-en-Ciel, à l'adresse :

Association L'S-en-Ciel – 55 route de St-Roch – les Etablies – 12300 Decazeville

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

### **Cahier des charges :**

Le texte devra avoir obligatoirement un titre, sans AUCUNE DE VOS COORDONNES

- sur une feuille blanche, dimensions A4
- être saisi sur ordinateur, police Arial, taille 14
- ne comportera pas plus de 20 lignes
- sans AUCUNE DECORATION, ni signe distinctif
- Les manuscrits ne seront pas retournés

---

**Association loi 1901 – 55 route de St-Roch – 12300 Decazeville**  
**Numéro de Siret : 81181647900018 – Code NAF : 9499Z**  
**Courriel : lsenciel.association@gmail.com – Tel. 06 16 22 97 47**

Il ne sera pas accepté de manuscrit écrit à la main, sale ou raturé. Les envois non conformes ne seront pas ni pris en considération, ni retournés.

Thème du concours poésie : Le plus beau texte écrit sur le site de Gironde. Il s'agit de faire découvrir notre patrimoine sous un angle littéraire et poétique.

'L'organisateur' se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification, les textes considérés en tout ou partie, comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus.

#### **Article 4 : Jury et désignation des gagnants**

Le jury sera composé de poètes, d'écrivains, de libraire...

Il se réunira et sélectionnera les textes évaluées selon les critères du cahier des charges et qui respecteront le mieux la thématique.

Les décisions du jury seront sans appel.

#### **Article 5 : Lots à gagner**

- 1<sup>er</sup> prix : 400 euros
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 tableau d'un peintre contemporain du bassin decazevillois
- 3<sup>ème</sup> prix: une croisière découverte pour 2 personnes sur le bateau de l'Olt – saison 2023
- 4<sup>ème</sup> prix : 2 entrées à Terra Olt à St-Parthem
- 5<sup>ème</sup> prix : une entrée pour 2 personnes au musée « mémoires de Cransac »
- Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix, les gagnants remporteront des livres

Ils seront informés par e-mail et par téléphone, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours, à partir du 25 juillet.

#### **Article 6 : REMISE DES LOTS**

Les lots sont à récupérer physiquement **le samedi 5 août à 17 h**, lors de la remise des prix au château de Gironde, à Port d'Agrès –12300 –

Les gagnants sont avertis par mail et/ou téléphone à partir du 22 juillet.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par 'l'organisateur', pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots aux gagnants.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à 'l'association organisatrice', dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Après le 21 juillet, les gagnants autorisent 'l'organisateur' à utiliser à titre de communication de l'exposition, leurs noms et prénoms sur les supports d'impression, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération, ou un autre avantage quelconque.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à 'l'organisateur' dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### **Article 8 : Règlement du concours**

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 9 : Propriété intellectuelle**

La responsabilité de 'l'organisateur' ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

'L'organisateur' ne saurait être tenu pour responsable des retards d'envoi ou du non-aboutissement des mails de participation. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries etc.), privant partiellement ou totalement les participants, de la possibilité de participer au concours.

'L'organisateur' ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, des éventuels incidents, perte ou vol des textes, par les lauréats ou leurs invités. dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la récupération des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à 'l'organisateur'.

#### **Article 10 : Litige et réclamation**

'L'organisateur' se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les lots ou leur réception à la fin du concours.

#### **LU ET APPROUVE**

A \_\_\_\_\_, le

Signature